

Comité permanent du droit des brevets

Seizième session

Genève, 16 – 20 mai 2011

PROPOSITION DES DELEGATIONS DU CANADA ET DU ROYAUME-UNI

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document contient une proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni concernant un programme de travail sur la qualité des brevets, pour examen au titre du point 7 du projet d'ordre du jour, intitulé "Qualité des brevets, y compris systèmes d'opposition".

2. *Les membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sont invités à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA QUALITÉ DES BREVETS

I. INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) de l'OMPI s'est réuni de nouveau en juin 2008 après une interruption de trois ans due à l'absence d'accord entre les États membres concernant les travaux futurs du comité.
2. Depuis juin 2008, le comité s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner la documentation élaborée sur un éventail de sujets par le Secrétariat de l'OMPI et des experts externes à la demande des États membres en vue de mettre au point un programme de travail équilibré pour le comité. Si les discussions ont été utiles pour promouvoir une meilleure compréhension des questions en jeu, le comité doit encore transformer l'examen de ces documents et études en domaines d'action concrets.
3. Ces délibérations se tiennent également dans le contexte du Plan d'action pour le développement, dont un certain nombre de recommandations adoptées touchent des questions relevant directement ou indirectement des travaux du comité. À cet égard, nous estimons que le SCP est en mesure d'apporter une contribution significative à l'obtention de résultats positifs et concrets en rapport avec le Plan d'action pour le développement.
4. Le SCP a été créé "pour servir de cadre de discussion, favoriser la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international" (paragraphe 3 du document SCP/1/2; voir également le document A/32/2, programme principal 09 "Développement du droit de la propriété industrielle").
5. La qualité des brevets délivrés est un aspect important du système des brevets. Ce système doit fonctionner correctement et concilier les intérêts des innovateurs, ceux des tiers et ceux du public pour remplir sa mission de promotion de l'innovation et de stimulation du progrès technique, social et économique. La qualité des brevets est une condition essentielle pour que le système des brevets atteigne ses objectifs économiques et sociaux globaux.
6. Les offices de brevets contribuent de manière significative au bon fonctionnement du système des brevets en prenant les mesures nécessaires pour s'assurer que les brevets qu'ils délivrent ont la qualité requise pour favoriser les objectifs généraux du système. En s'intéressant aux efforts déployés par les offices pour promouvoir la qualité des brevets, le comité peut entamer des délibérations techniques sur le droit, la pratique et les procédures en matière de brevets.
7. L'attention accordée à la qualité des brevets contribuera également à promouvoir des objectifs fondamentaux du Plan d'action pour le développement tels que le renforcement des capacités des offices de brevets et la fourniture d'une assistance technique à ces offices, selon que de besoin.
8. Nous estimons donc que les travaux du comité devraient se concentrer sur la qualité des brevets et proposons en conséquence le programme de travail ci-après.

II. PROPOSITION RELATIVE A UN PROGRAMME DE TRAVAIL DU SCP SUR LA QUALITE DES BREVETS

9. Le programme de travail proposé pour le SCP comporte trois éléments principaux :
 - a) développement de l'infrastructure technique;
 - b) échange d'information sur la qualité des brevets;
 - c) amélioration des procédures.
10. Le développement de l'infrastructure technique vise à mettre l'accent sur des solutions informatiques permettant d'améliorer l'accès à l'information nécessaire pour déterminer la brevetabilité. Il s'agit de renforcer les capacités de recherche et d'examen en tirant parti des technologies permettant d'améliorer les ressources d'examen existantes et de promouvoir la qualité en donnant accès à de nouvelles sources d'information ou à de nouveaux moyens, plus efficaces, d'accéder à l'information existante.
11. L'échange d'information sur la qualité des brevets vise à aider les offices de brevets à acquérir une meilleure compréhension du rôle de la qualité dans les procédures des offices dans la perspective du bon fonctionnement du système des brevets. Ces activités d'échange d'information devraient porter principalement sur les procédures administratives et opérationnelles des offices de brevets en matière d'assurance qualité dans l'octroi des droits de brevet. Il s'agit d'inviter les offices de brevets des États membres intéressés à recueillir les vues et les données d'expérience de leurs utilisateurs concernant la qualité des procédures et des opérations de l'office et à les partager avec le comité pour complément d'étude. Cette activité pourrait permettre aux offices de brevets de recenser les domaines dans lesquels les opérations et les procédures des offices pourraient être améliorées afin de renforcer la qualité des brevets.
12. L'amélioration des procédures vise à recenser les solutions qui permettraient aux offices d'améliorer leurs procédures de délivrance afin d'assurer un niveau approprié de qualité, compte tenu des contraintes en matière de ressources notamment, ainsi que des éléments de flexibilité prévus dans les accords internationaux. Cet élément porterait principalement sur les procédures en matière de recherche et d'examen. Cela étant, il pourrait également porter sur des procédures postérieures à la délivrance, telles que les procédures d'opposition, ou sur la qualité des demandes déposées.
13. Il est proposé que les travaux sur chaque élément se déroulent en parallèle, afin d'obtenir des résultats et des avantages à court terme lorsque c'est possible. En faisant des progrès mesurés au début, le comité peut enclencher un mouvement susceptible de produire des avantages plus substantiels à l'avenir.
14. À cet égard, la présente proposition tient compte, à nos yeux, d'un large éventail d'intérêts d'États membres qui se situent à différents niveaux de développement, ainsi que des intérêts des utilisateurs du système des brevets et de la société au sens large. En particulier, nous estimons que ce programme de travail relève du mandat et de la compétence du comité, ainsi que d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement, dont les suivantes :
 - a) Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général.

Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

- b) Recommandation n° 11 : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.

[Fin de l'annexe et du document]